RÈGLEMENT (CEE) N° 392/81 DE LA COMMISSION

du 16 février 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 2890/80 en ce qui concerne les produits du secteur de la viande bovine pouvant faire l'objet d'achats à l'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son article 6 paragraphe 5 sous c),

considérant que, selon le règlement (CEE) n° 1302/73 du Conseil (2), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 427/77 (3), les qualités et les présentations des produits qui font l'objet d'achats effectués par les organismes d'intervention doivent être déterminées compte tenu, d'une part, de la nécessité d'assurer un soutien efficace du marché et l'équilibre entre le marché en cause et celui des productions animales concurrentielles et, d'autre part, des responsabilités financières qui incombent à la Communauté en la matière ; que l'application de ces critères dans la situation du marché de la viande bovine a conduit à limiter les achats d'intervention aux seuls quartiers arrière, jusqu'au 1er mars 1981, par le règlement (CEE) n° 2890/80 (4) ;

considérant que la situation actuelle du marché permet de proroger cette limitation jusqu'au 5 avril 1981 ;

considérant que le comité de gestion de la viande bovine n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 1er mars 1981 figurant à l'article 3 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 2890/80 est remplacée par celle du 5 avril 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 février 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 132 du 19. 5. 1973, p. 3.
(3) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 16.
(4) JO n° L 299 du 8. 11. 1980, p. 7.